



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/03/039
Finances locales – Décision budgétaires**

OBJET : Reprise et constitution de provisions pour risques et charges courantes : risques contentieux - 2025

Séance du 31 mars 2025
Date de convocation : 18 mars 2025
Membres en exercice : 33
27 présents – 30 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Serge GARNIER

Absents :

Carole CALBA
Emmanuelle GAVANON
Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 5 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

Suite délibération n° 2025/03/039

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : En vertu des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent constituer des provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges : dommages et intérêts, indemnités, frais de procès. Ces provisions constituent des dépenses obligatoires, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. A l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ainsi, les provisions suivantes, constituées par délibération du 8 avril 2024, n'ont plus lieu d'être et leur reprise doit être prononcée :

- Contentieux C2022J003 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 25 996,00 €
- Reprise à prononcer par suite d'un jugement favorable à la commune ;
- Contentieux C2022J005 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 1 500,00 € -
Reprise à prononcer après paiement de la somme au titre de l'article L761-I du code de justice administrative ;
- Contentieux C2023J003 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 3 000,00 € -
Reprise à prononcer par suite d'un jugement favorable à la commune.

Deux des provisions constituées en 2024 sont à maintenir, dans l'attente des décisions juridictionnelles :

- Contentieux C2024J001 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 100,00 € ;
- Contentieux C2018J001 - C2023J007 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 2 000,00 €.

La commune est confrontée à plusieurs recours déposés depuis, l'exposant à devoir procéder au règlement d'éventuelles condamnations, susceptibles d'être prononcées à son encontre par le juge à titre principal ou en application de l'article L 761-I du Code de Justice administrative. A ce stade des procédures, le montant de ces éventuelles condamnations ne peut pas être fixé avec précision, car plusieurs des contentieux contre la collectivité devraient se solder par un jugement en faveur de la commune. Par prudence et dans un souci de bonne gestion du budget communal, la provision a été évaluée pour 2025 comme suit, ne préjugant en rien des décisions juridictionnelles à venir :

- Contentieux C2024J006 – Cour administrative d'appel de Toulouse – Risque estimé : 3 000,00 € ;
- Contentieux C2024J009 – Cour administrative d'appel de Marseille – Risque estimé : 2 000,00 € ;
- Contentieux C2025J002 – Cour administrative d'appel de Toulouse – Risque estimé : 11 500,00 €.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

VU la délibération 2024/04/046 en date du 8 avril 2024 ayant constitué une provision pour risques contentieux,

VU les requêtes enregistrées,

Suite délibération n° 2025/03/039

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De procéder à la reprise partielle de la provision constituée par délibération du 8 avril 2024, à hauteur de 30 496,00 € ;
- De dire que cette reprise s'effectuera au compte 78 du budget communal ;
- D'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 16 500,00 euros pour risques et charges au titre des procédures contentieuses nouvelles,
- De décider de l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune : imputation 68 6815 020 0205.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 5 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 030-213003411-20250331-DE202503_0039-DE